

**CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT
D'INSPECTEURS DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DES 21, 22 ET 23 JANVIER 2019**

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 1

(DURÉE : 4 HEURES – COEFFICIENT 6)

**Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif
aux questions économiques, financières et sociales**

À partir des documents suivants, vous rédigerez une note d'environ 4 pages consacrée aux paradis fiscaux.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

L'usage de tout matériel autre que le matériel usuel d'écriture et de tout document autre que le support fourni est **interdit**.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée par la commission de surveillance **entraînera l'exclusion du concours**.

Veillez à bien indiquer sur votre copie le nombre d'intercalaires utilisés (la copie double n'est pas décomptée).

Il vous est interdit de quitter définitivement la salle d'examen **avant le terme de la première heure**.

Le présent document comporte **33 pages** numérotées.

Tournez la page, SVP

Liste des documents

- Document 1 :** « Paradise Papers » : au fond, quel est le problème avec les paradis fiscaux ?
Maxime Vaudano, Le Monde, 6 novembre 2017
- Document 2 :** Questions et réponses sur la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives
Commission européenne, Fiche d'information, MEMO/17/5122, 6 décembre 2017
- Document 3 :** Paradis fiscaux : l'Europe devrait (aussi) faire le ménage chez elle. La preuve
Sophie Fay, L'Obs, 5 décembre 2017
- Document 4 :** Rapport parlementaire sur la proposition de loi créant une liste française des paradis fiscaux – *Extraits*
Rapport n°683 fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire par Fabien Roussel (député), enregistré le 21 février 2018 – Extraits
- Document 5 :** UE : 9 pays dans la liste noire des paradis fiscaux
Infographie du GAFI, publiée dans le Figaro du 13 mars 2018
- Document 6 :** Paradis fiscaux : les petits nouveaux de la « liste noire »
Emmanuel Berretta, Le Point, 9 mars 2018
- Document 7 :** Union européenne : vers une assiette commune de l'impôt des sociétés
Elena Blum, Libération, 16 mars 2018
- Document 8 :** Malgré les avancées, la criminalité prospère toujours dans les paradis fiscaux
Maxime Vaudano, Le Monde, 11 mai 2018
- Document 9 :** Paradis fiscaux : il est temps d'agir
Younous Omarjee, Nikolaj Villumsen, Miguel Urbán, Marisa Matias et Malin Björk, Libération, 14 mai 2018
- Document 10 :** L'île Maurice à la frontière entre optimisation et évasion fiscale
Olivier Piot, Le Monde, 30 mai 2018
- Document 11 :** Le coût méconnu de l'évasion fiscale
Stéphane Baillargeon, Le devoir (quotidien de Montréal), 15 août 2018
- Document 12 :** La Macronie invente le paradis fiscal spatial
Soizic Bonvarlet, Politis, 21 novembre 2018

DOCUMENT 1

« Paradise Papers » : au fond, quel est le problème avec les paradis fiscaux ?

Maxime Vaudano, Le Monde, 6 novembre 2017

Le débat sur les paradis fiscaux ne se limite pas à une simple concurrence entre des pays qui taxent beaucoup et d'autres qui taxent peu.

« *Les paradis fiscaux, c'est terminé !* » Huit ans après l'annonce tonitruante de Nicolas Sarkozy, les « Paradise Papers » viennent d'apporter une nouvelle fois la preuve que le président français avait parlé un peu trop vite. Car si des progrès déterminants ont été accomplis ces dernières années au rythme des différents scandales financiers, le problème reste entier.

Mais finalement, quel est le problème et de quoi parle-t-on ? La question des paradis fiscaux recouvre en fait deux problématiques : les impôts et l'opacité financière.

1. Les impôts

Pour faire fonctionner leurs institutions et leurs services publics, tous les pays du monde réclament aux particuliers et aux entreprises installées chez eux de contribuer à l'impôt. En taxant les héritages, les revenus ou le patrimoine, la fiscalité assure aussi un rôle de redistribution sociale, pour limiter l'accroissement des inégalités. Même si tout le monde ne paie pas ses impôts de gaieté de cœur, nos sociétés ne peuvent fonctionner qu'en acceptant ce contrat donnant-donnant entre l'État et les citoyens qu'on appelle le « contrat social ».

Bien sûr, certains refusent le contrat. De nombreux pays du monde proposent une fiscalité avantageuse pour les attirer : c'est ainsi que certains Français décident de s'installer en Suisse pour y devenir résidents fiscaux et que certaines grandes entreprises délocalisent certaines de leurs activités en Irlande ou au Luxembourg, où l'impôt est plus faible. Globalement, toutes ces techniques sont légales : quelqu'un qui n'est pas satisfait du contrat social proposé par son pays a le droit d'en changer, à condition qu'un autre pays accepte de l'accueillir. On appelle « optimisation fiscale » la pratique qui consiste à jouer légalement de cette concurrence fiscale.

Le problème, c'est que certains veulent jouer sur les deux tableaux : c'est le cas des particuliers qui veulent profiter des services publics et du système social de la France sans y payer leurs impôts ; ou des entreprises comme Apple ou Google qui veulent développer leurs activités en France sans se soumettre à la même fiscalité que les entreprises françaises. C'est là qu'on commence à s'approcher de la frontière de la légalité et qu'intervient le deuxième problème posé par les paradis fiscaux.

2. L'opacité financière

Un fraudeur qui décide de cacher tout son argent dans un compte en Suisse pour éviter de payer ses impôts en France ou un footballeur qui se fait verser une partie de son salaire aux Bahamas pour ne pas le déclarer ont une préoccupation commune : que le fisc français ne l'apprenne jamais. Dans le cas contraire, ils pourraient subir un redressement fiscal et payer des amendes en plus de leurs arriérés d'impôts.

C'est pour cette raison qu'ils placent leur argent dans des centres « offshore », des endroits « hors sol » qui sont conçus pour faciliter le transfert des richesses. Ces centres présentent un triple avantage : outre une fiscalité très avantageuse et des réglementations plus souples, ils sont surtout

très discrets. Ils permettent souvent aux détenteurs de sociétés et de comptes bancaires de dissimuler leur identité – ce qui les aide à échapper au fisc. Selon les estimations de l'économiste Gabriel Zucman, auteur de *La richesse cachée des nations* (Seuil, 2017), les 0,01 % les plus riches du monde parviennent ainsi à esquiver 30 % des impôts qu'ils devraient normalement payer.

Le problème est similaire pour les entreprises : les grandes multinationales se retranchent derrière le secret des paradis fiscaux qui leur accordent des régimes fiscaux de faveur. Grâce à l'opacité et au manque de coopération internationale de ces pays d'accueil, ils peuvent y déplacer tous les profits qu'ils génèrent dans le monde entier afin d'être moins taxés – en utilisant parfois des subterfuges pour transférer artificiellement de l'argent à travers les frontières. Gabriel Zucman estime que 40 % des profits des multinationales atterrissent ainsi dans les paradis fiscaux. Et c'est faute de coopération que les États, dont les recettes fiscales sont grevées, peinent à combler les failles juridiques qui facilitent l'évasion fiscale des entreprises.

Mais l'opacité des centres offshore pose un autre problème : avec des réglementations moins exigeantes et des contrôles moins efficaces, ils constituent un havre pour l'argent sale. C'est pourquoi les fonds liés à la corruption, au crime organisé et au terrorisme circulent quasi systématiquement par ces pays peu regardants.

Mais pourquoi les paradis fiscaux existent-ils encore ?

Il ne faut pas minorer les progrès qui ont été accomplis ces dernières années, en particulier depuis que la lutte contre l'évasion fiscale est devenue l'une des priorités de la communauté internationale après la crise financière de 2008, et que les « leaks » et les révélations médiatiques se sont multipliés.

De plus en plus de pays, y compris les paradis fiscaux les plus nocifs, acceptent de bannir les pratiques qui favorisent l'opacité, même si c'est de mauvaise grâce. À compter de 2017-2018, la plupart se sont par exemple engagés à mettre fin au secret bancaire et à coopérer pour faciliter l'identification des fraudeurs fiscaux qui ont des comptes bancaires à l'étranger. De nouvelles règles commencent aussi à se mettre en place pour interdire les pratiques d'optimisation fiscale les plus agressives des multinationales.

Il serait risqué de crier victoire trop vite : comme le rappelle Gabriel Zucman dans son livre, l'histoire a montré que les paradis fiscaux et les banquiers ne sont pas toujours à la hauteur des promesses de transparence qu'ils formulent. Car c'est leur gagne-pain qu'on leur demande de saborder. En outre, même si certains améliorent leurs pratiques sous la pression de la communauté internationale, le risque est fort que d'autres pays moins contrôlés prennent le relais. On voit d'ailleurs bien dans les différents « leaks » que les fraudeurs n'hésitent pas à opter pour une juridiction offshore plus opaque quand leur premier paradis fiscal montre des signes de faiblesse...

Quant aux multinationales, elles gardent souvent un coup d'avance sur les États grâce aux conseils de cabinets spécialisés dans l'optimisation fiscale. Au moment où la faille qu'elles utilisaient dans un pays est comblée, elles ont bien souvent déjà trouvé une solution de remplacement pour continuer à payer moins d'impôts.

Les détracteurs des paradis fiscaux regrettent souvent que toutes ces réformes anti-évasion fiscale, identifiées depuis des années par les chercheurs, les ONG, les médias et les autorités, ne se mettent pas en place plus vite. Cette inertie se nourrit bien sûr que la résistance des paradis fiscaux eux-mêmes, qui ont basé l'essentiel de leur modèle économique sur le dumping fiscal et réglementaire.

Mais comment ces petits trous noirs de l'économie mondiale, qui ne sont que des nains politiques, réussissent-ils à imposer leur loi aux grands pays industrialisés qui cherchent à les neutraliser ?

C'est là le paradoxe fondamental de la lutte mondiale contre les paradis fiscaux : la finance offshore est devenue tellement importante dans l'économie mondiale que certains craignent de ne plus pouvoir s'en passer. Ce qui peut expliquer la réticence des États-Unis à hausser le ton face aux Bermudes ou aux îles Caïmans, ou du Royaume-Uni à mettre fin aux régimes fiscaux ultra-avantageux de ses dépendances insulaires, comme Jersey, l'île de Man ou les îles Vierges.

Le lexique des *Paradise Papers* (extraits)

Échange automatique d'informations : C'est l'un des meilleurs outils de coopération internationale pour lutter contre la fraude fiscale : il astreint les États à partager toutes les informations fiscales importantes (comme l'identité des détenteurs de comptes, etc.) avec les autres États. Par exemple, une banque suisse abritant le compte d'un Français doit signaler l'existence de ce compte au fisc français. Une centaine de pays, dont les principaux paradis fiscaux, se sont engagés à commencer l'échange automatique en 2017 ou en 2018.

Fiduciaire d'un trust : Le fiduciaire (ou *trustee*) est la personne physique ou la société qui détient temporairement de l'argent ou des biens pour le compte d'un tiers (le fiduciaire). À charge pour lui de gérer les fonds ou les mandats qui lui ont été transférés, non dans son propre intérêt, mais pour le compte du bénéficiaire. Les deux parties, fiduciaire et fiduciaire, sont liées par un contrat, appelé « trust » ou fiducie.

Holding : Il s'agit généralement d'une société qui n'a pas d'activité économique réelle : sa seule fonction est de prendre des participations dans d'autres sociétés et d'effectuer des opérations financières. La holding peut permettre de regrouper l'ensemble des filiales d'un groupe. Nombreux sont ceux qui créent des holdings au Luxembourg pour gérer leurs affaires, car l'imposition y est très faible.

Optimisation fiscale : Utilisation de moyens légaux pour baisser le montant de son imposition, voire y échapper. Elle suppose une bonne connaissance des lois et de leurs failles. Elle est aussi bien pratiquée par des particuliers que par des entreprises, souvent multinationales. La Commission européenne a ainsi relevé que ces dernières contribuaient à l'impôt en moyenne à hauteur de 10 % de leurs bénéfices réalisés en Europe, contre 23 % en moyenne pour les autres entreprises.

Rescrit fiscal : Accord fiscal secret entre un pays et une entreprise, qui permet de fixer, au cas par cas, un niveau d'imposition moins élevé que le taux normal. Ce système, mis en lumière par le scandale « LuxLeaks », a notamment permis à des multinationales de payer très peu d'impôts au Luxembourg. Depuis début 2017, les États européens ont l'obligation de communiquer tous les rescrits fiscaux qu'ils signent aux autres capitales européennes.

Secret bancaire : Une banque ou un État proposant le secret bancaire s'engage à ne pas transmettre les informations concernant ses clients (identité, comptes) à des tiers. Elle peut choisir de ne lever la

confidentialité qu'au cas par cas, souvent après une demande judiciaire. Ce principe d'opacité a longtemps nourri le succès de la Suisse auprès des fraudeurs, mais il est aujourd'hui largement écorné.

Société coquille ou société écran : Société qui n'exerce pas d'activité économique réelle. Généralement installée dans un paradis fiscal, elle peut servir à détenir discrètement des comptes en banque, des participations ou des investissements, dans le but d'opacifier des transactions financières.

Société offshore : Littéralement, « offshore » signifie « extraterritorial ». Une société offshore est enregistrée dans un pays non pour y exercer une activité, mais pour disposer d'une boîte à lettres – souvent pour profiter des avantages fiscaux ou réglementaires du paradis fiscal choisi.

Trust : Le trust, ou fiducie, est un contrat par lequel un constituant délègue ses actifs à un fiduciaire, qui a pour mission de les gérer dans l'intérêt d'un bénéficiaire. L'intérêt principal de ce montage, dans le cadre de l'optimisation fiscale, est qu'en mettant dans un trust une partie de ses actifs, le constituant n'en est plus le propriétaire effectif. Son impôt s'en trouve donc diminué.

[...]

DOCUMENT 2

Questions et réponses sur la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives

Commission européenne, Fiche d'information, MEMO/17/5122, 6 décembre 2017

Pourquoi l'UE a-t-elle établi une liste des juridictions fiscales non coopératives ?

La nouvelle liste s'inscrit dans le cadre de l'action menée par l'Union européenne pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Elle aidera l'UE à réagir plus fermement face aux menaces extérieures qui pèsent sur les bases d'imposition des États membres et à prendre des mesures contre les pays tiers qui refusent systématiquement de jouer franc jeu dans le domaine fiscal.

Jusqu'à présent, les États membres suivaient, face aux paradis fiscaux, une approche fragmentée, qui n'avait qu'un effet limité. Dans sa stratégie extérieure pour une imposition effective, la Commission a fait observer qu'une liste commune de l'UE pouvait être un moyen plus efficace de lutter contre les pays qui encouragent les pratiques fiscales abusives. Les États membres sont ainsi convenus qu'une liste unique de l'UE aurait beaucoup plus de poids qu'une multiplicité de listes nationales et exercerait un effet dissuasif notable sur les pays tiers à l'origine de problèmes.

Le processus d'établissement d'une telle liste de l'UE entraîne en outre des changements. Il crée pour les partenaires internationaux une incitation positive à améliorer leurs systèmes fiscaux lorsqu'il existe des insuffisances dans leurs normes de transparence et d'équité fiscale. Tout au long de ce processus, de nombreux pays se sont engagés auprès des États membres à remédier aux déficiences constatées dans leurs systèmes fiscaux.

Enfin, la liste commune de l'UE permettra aussi d'instaurer un environnement plus clair et plus équitable pour les entreprises et les pays tiers. Du fait des divergences entre les approches nationales, qui comportent différents « déclencheurs » et critères d'inscription sur les listes, les partenaires internationaux reçoivent des signaux ambivalents en ce qui concerne les attentes de l'UE en matière de bonne gouvernance. Pour les partenaires internationaux, il est beaucoup plus facile d'appréhender un processus de liste unique de l'UE, fondé sur des critères bien définis et un dialogue ouvert, et d'y participer.

Pourquoi les États membres de l'UE n'ont-ils pas été évalués lors de l'établissement de cette liste ?

La liste de l'UE est un outil destiné à faire face aux menaces externes pesant sur les bases d'imposition des États membres. C'est également un moyen de promouvoir le renforcement du dialogue et de la coopération avec les partenaires internationaux sur les questions fiscales.

Au sein de l'UE, il existe différents outils pour garantir l'équité et la transparence fiscales. Par exemple, les États membres sont liés par de nouvelles règles et mesures de grande portée en matière de transparence et de lutte contre l'évasion fiscale, grâce à l'ambitieux programme de l'UE pour lutter contre les pratiques fiscales abusives. En outre, l'UE montre l'exemple pour ce qui est de la mise en œuvre des mesures BEPS de l'OCDE et des normes internationales en matière de transparence, qui sont désormais intégrées dans sa législation contraignante.

Au cours des trois dernières années, les législations des États membres ont été mises en conformité avec ces normes mondiales, au moyen de plusieurs actes législatifs adoptés au niveau de l'UE. Grâce à ces changements, l'UE est désormais à la pointe dans le domaine des normes fiscales.

Par ailleurs, les régimes fiscaux des États membres sont eux aussi soumis à un degré élevé de contrôle au sein de l'UE et, s'ils sont jugés inéquitables, leur validité est contestée. Le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises énonce les principes de la concurrence fiscale loyale, auxquels tous les États membres adhèrent. La Commission a également ouvert des enquêtes en matière d'aides d'État lorsqu'elle soupçonnait que tel ou tel État membre accordait des avantages fiscaux déloyaux à certaines entreprises. [...] Il convient de noter que tous les États membres satisfont pleinement aux critères de la liste de l'UE.

Comment la liste a-t-elle été établie ?

En mai 2016, les ministres des finances de l'UE ont approuvé le nouveau processus de recensement exposé dans la stratégie extérieure et ont ensuite adopté des critères communs pour évaluer les pays sélectionnés. Ils ont chargé le groupe « Code de conduite », qui réunit des experts en fiscalité des États membres au sein du Conseil, de gérer le processus et de présenter une première liste de l'UE pour la fin de l'année 2017.

Cette liste a été établie au moyen d'un processus en trois étapes :

1. *Présélection* : en septembre 2016, la Commission a effectué une évaluation préalable de 213 pays à l'aide de plus de 1 600 indicateurs. Ces indicateurs permettent de classer ces pays en fonction de leurs liens économiques avec l'UE, de leur activité financière, de leur stabilité juridique et institutionnelle et de leur degré de bonne gouvernance fiscale. Rassemblées dans un tableau de bord, ces données ont permis aux États membres de déterminer quels pays devaient être soumis à un examen plus détaillé. [...]

2. *Examen* : il a été pris contact officiellement avec toutes les juridictions retenues pour l'examen afin de leur expliquer le processus et de les inviter à coopérer avec l'UE. Les experts des États membres ont ensuite évalué de manière approfondie les systèmes fiscaux des juridictions sélectionnées, à l'aune des critères convenus. Pendant la phase d'examen, il y a eu de nombreux contacts avec ces juridictions au cours desquels des éclaircissements, des informations et des explications ont été demandés de part et d'autre.

3. *Inscription* : à l'issue de la phase d'examen, les experts ont rendu leurs conclusions au groupe « Code de conduite ». Sur cette base, une lettre a été envoyée à chaque juridiction, soit pour confirmer qu'elle respectait les critères, soit pour mettre en évidence les déficiences de son système fiscal. Les juridictions concernées ont ensuite été invitées à prendre des engagements à haut niveau visant à remédier dans les délais prescrits aux déficiences constatées. Celles qui se sont abstenues d'agir ont été proposées en vue de leur inscription sur la liste.

Le groupe « Code de conduite » a établi la première liste de l'UE et l'a soumise pour approbation aux ministres des finances de l'UE lors de leur réunion mensuelle. [...]

APERÇU DU PROCESSUS D'EXAMEN	
213 pays soumis à une évaluation préalable pour le tableau de bord	
92 pays retenus pour examen	
20 pays déclarés en règle	72 pays invités à remédier aux déficiences
47 pays s'étant engagés à améliorer la transparence, mettre fin aux pratiques fiscales dommageables introduire des exigences de substance mettre en œuvre les mesures BEPS de l'OCDE	8 pays touchés par des ouragans ont plus de temps
17 pays sur la liste de l'UE	

Quels sont les critères qui ont été appliqués dans le processus d'établissement de la liste de l'UE pour évaluer les pays ?

Les critères d'inscription sur la liste de l'UE sont conformes aux normes internationales et reflètent les normes de bonne gouvernance que les États membres respectent eux-mêmes, à savoir:

- **la transparence** : le pays doit respecter les normes internationales en matière d'échange automatique d'informations et d'échange d'informations sur demande. Il doit également avoir ratifié la convention multilatérale de l'OCDE ou signé des accords bilatéraux avec tous les États membres afin de faciliter cet échange d'informations. Jusqu'en juin 2019, l'UE exigera qu'au moins deux des trois critères de transparence soient respectés. Après cette date, les pays devront se conformer aux trois exigences de transparence sous peine d'être inscrits sur la liste ;
- **la concurrence fiscale loyale** : le pays ne doit pas disposer de régimes fiscaux dommageables, qui vont à l'encontre des principes du code de conduite de l'UE ou du Forum de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables. Celui qui décide de ne pas imposer les sociétés ou d'avoir un impôt sur les sociétés à taux nul doit s'assurer que cette situation n'encourage pas les structures offshore artificielles dépourvues d'activité économique réelle ;
- **la mise en œuvre des mesures BEPS** : le pays doit s'être engagé à appliquer les normes minimales de l'OCDE pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS).

[...]

Les pays soumis à l'examen ont-ils eu la possibilité de présenter leurs arguments ?

Oui. Dès le début de l'exercice, la Commission a insisté sur le fait que le processus d'établissement de la liste de l'UE devait être aussi équitable, transparent et ouvert que possible. À chaque étape qui a suivi, la première des priorités a été de veiller à ce que les pays concernés comprennent le processus et puissent y répondre. De nombreuses réunions bilatérales et multilatérales ont eu lieu à cet effet, et de vastes échanges de correspondance se sont déroulés entre les États membres et les juridictions concernées. [...]

Pourquoi les États membres n'ont-ils pas inscrit sur la liste tous les pays qui ne remplissaient pas les critères ?

L'inscription sur la liste de l'UE a toujours été considérée comme une solution de dernier ressort, qui n'interviendrait qu'après l'échec de tous les autres efforts visant à nouer le dialogue avec un pays tiers. Les juridictions qui étaient disposées à coopérer n'ont pas été inscrites sur la liste, pour autant qu'elles s'engageaient clairement et concrètement à remédier aux déficiences détectées dans le domaine fiscal.

Pour certaines d'entre elles, des facteurs spécifiques devaient être pris en compte. Par exemple, 8 juridictions durement touchées par les ouragans de l'été 2017 (Anguilla, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Dominique, les Îles Turks-et-Caïcos, les Îles Vierges britanniques, les Îles Vierges américaines et Saint-Christophe-et-Niévès) ont jusqu'au début de l'année 2018 pour répondre aux préoccupations de l'UE. Une attention particulière a en outre été accordée à la situation des pays en développement. Les pays les moins avancés ne disposant pas de centres financiers étaient automatiquement exclus du processus d'examen, tandis que d'autres pays en développement dépourvus de centres financiers ont eu davantage de temps pour combler leurs lacunes.

Quels changements positifs sont déjà visibles à la suite du processus d'inscription sur la liste de l'UE ?

L'un des principaux avantages de ce processus est qu'il a relancé les discussions sur la bonne gouvernance fiscale et incité des pays à améliorer leurs systèmes fiscaux en conformité avec les normes internationales. De nombreuses juridictions ont collaboré étroitement avec l'UE pendant le processus d'établissement de la liste en s'engageant résolument à résoudre les problèmes détectés dans leurs systèmes fiscaux. Un grand nombre d'entre elles ont en effet immédiatement amélioré leurs normes en réponse à cet exercice de recensement.

Quels sont les engagements pris par les juridictions pour améliorer leurs normes fiscales ?

Au total, 47 pays se sont engagés à améliorer leurs normes de transparence. Une fois remplis, ces engagements devraient renforcer l'environnement de la bonne gouvernance fiscale à l'échelle mondiale. Il faut à présent poursuivre les travaux pour faire le point sur la situation tout au long de l'année 2018.

Quels types d'engagements ces pays ont-ils pris en réponse au processus d'inscription sur la liste de l'UE ?

Les États membres sont convenus de ne pas inscrire les juridictions qui se sont engagées à remédier aux déficiences relevées au cours du processus d'examen. Ces engagements devaient être pris à un niveau politique élevé (par les ministres des finances, par exemple) et prévoir un calendrier national clair pour la mise en œuvre des changements. Ils portaient sur les critères de bonne gouvernance appliqués lors du processus de recensement.

Améliorer les normes de transparence	Arménie; Bosnie-Herzégovine; Botswana; Cap-Vert; RAS de Hong Kong; Curaçao; Fidji; ancienne République yougoslave de Macédoine; Jamaïque; Jordanie; Maldives; Monténégro; Maroc; Nouvelle-Calédonie; Oman; Pérou; Qatar; Serbie; Swaziland; Taïwan; Thaïlande; Turquie; Viêt Nam.
Améliorer l'équité fiscale	Andorre; Arménie; Aruba; Belize; Botswana; Cap-Vert; Îles Cook; Curaçao; Fidji; RAS de Hong Kong; Jordanie; Île Labuan; Liechtenstein; Malaisie; Maldives; Maurice; Maroc; Saint-Vincent-et-les-Grenadines; Saint-Marin; Seychelles; Suisse; Taïwan, Thaïlande, Turquie; Uruguay; Viêt Nam.
Introduire des exigences de substance	Bermudes; Îles Caïmans; Guernesey; Île de Man; Jersey; Vanuatu.
S'engager à appliquer les mesures BEPS de l'OCDE	Albanie; Arménie; Aruba; Bosnie-Herzégovine; Cap-Vert; Îles Cook; Féroé; Fidji; ancienne République yougoslave de Macédoine; Groenland; Jordanie; Maldives; Monténégro; Maroc; Nauru; Nouvelle-Calédonie; Niue; Saint-Vincent-et-les-Grenadines; Serbie; Swaziland; Taïwan; Vanuatu.

[...]

Quelles sanctions s'appliqueront aux pays inscrits sur la liste ?

La liste de l'UE doit avoir une incidence réelle sur les pays concernés, grâce à de nouvelles mesures législatives de l'UE.

Tout d'abord, à la suite des propositions de la Commission, la liste de l'UE est désormais liée aux financements de l'UE dans le cadre du Fonds européen pour le développement durable (FEDD), du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSD) et du mandat de prêt extérieur (MPE). Les crédits issus de ces instruments ne peuvent pas transiter par des entités établies dans les pays inscrits sur la liste. Seuls les investissements directs dans ces pays (c'est-à-dire le financement de projets sur le terrain) sont autorisés, de manière à préserver les objectifs en matière de développement et de durabilité.

Ensuite, la Commission renvoie à cette liste dans le cadre d'autres propositions législatives. Par exemple, la proposition relative à la publication de déclarations pays par pays prévoit des obligations de déclaration plus strictes pour les multinationales qui exercent leurs activités dans des juridictions inscrites sur la liste. Dans la proposition concernant les exigences de transparence applicables aux intermédiaires, un dispositif fiscal qui transite par un pays figurant sur la liste de l'UE pourra automatiquement faire l'objet d'une déclaration aux autorités fiscales. Par ailleurs, la Commission est en train d'examiner la législation dans d'autres domaines d'action, afin de déterminer les secteurs dans lesquels les pays inscrits sur la liste peuvent subir de nouvelles répercussions.

En complément aux dispositions de l'UE, la Commission a encouragé les États membres à s'accorder sur des sanctions coordonnées à appliquer au niveau national à l'encontre des juridictions figurant sur la liste. Les premières mesures en ce sens ont été prises. Les États membres sont convenus d'un ensemble de mesures de rétorsion qu'ils peuvent décider d'appliquer à l'encontre des pays recensés. Il s'agit notamment de mesures telles que le renforcement de la surveillance et des contrôles, les retenues à la source, des exigences particulières en matière de documentation et des dispositions anti-abus. La Commission soutiendra les États membres dans leurs efforts pour concevoir une approche plus contraignante et définitive en matière de sanctions pour la liste de l'UE en 2018.

La liste sera-t-elle mise à jour ?

Oui. La liste sera mise à jour au moins une fois par an. Cette mise à jour sera fondée sur la surveillance continue des juridictions recensées, ainsi que de celles qui se sont engagées à améliorer leurs systèmes fiscaux. En fonction de l'évolution de la situation, les États membres pourront aussi décider d'examiner encore plus de pays en 2018. Un rapport intermédiaire sera élaboré d'ici au milieu de l'année 2018 afin de mesurer les progrès accomplis.

À partir de juin 2019, des critères de transparence plus stricts seront appliqués, ce qui nécessitera une réévaluation de l'ensemble des juridictions pour vérifier leur conformité. En outre, les critères d'inscription sur la liste de l'UE seront mis à jour à l'avenir, afin qu'il soit tenu compte de nouveaux aspects convenus par les États membres, tels que la transparence concernant les bénéficiaires effectifs, ainsi que d'éventuelles évolutions au niveau international.

Comment un pays peut-il être retiré de la liste par l'UE ?

Un pays ne sera retiré de la liste qu'une fois qu'il aura remédié aux problèmes qui préoccupent l'UE et qu'il aura mis son système fiscal en totale conformité avec les critères de bonne gouvernance prescrits. Le groupe « Code de conduite » sera chargé de mettre à jour la liste de l'UE et d'adresser au Conseil des recommandations sur les pays à retirer de cette liste.

La liste de l'UE cadre-t-elle avec les priorités internationales pour la bonne gouvernance fiscale ?

Oui, la liste de l'UE soutient fermement les priorités internationales pour la bonne gouvernance

fiscale. Les critères de la liste sont le reflet des normes adoptées au niveau international, et les pays ont été encouragés à respecter ces normes afin d'éviter de figurer sur la liste. L'UE a également tenu compte, dans le cadre du processus d'examen, des évaluations de l'OCDE portant sur les normes de transparence et les régimes fiscaux des pays. La Commission et les États membres ont entretenu des contacts étroits et réguliers avec l'OCDE tout au long du processus de recensement afin de garantir que les travaux de l'UE et l'action internationale dans ce domaine restent complémentaires et se renforcent mutuellement.

En quoi la liste de l'UE se différencie-t-elle de la liste publiée par l'OCDE en juillet ?

La liste de l'OCDE est axée, comme l'a demandé le G20, sur les pays qui ne satisfont pas aux normes internationales en matière de transparence. La liste de l'UE repose quant à elle sur un ensemble plus vaste de critères de bonne gouvernance. Outre la transparence, elle couvre également l'équité fiscale, le respect des normes BEPS et le niveau de taxation, lorsque cela pourrait encourager les structures et dispositifs artificiels. À ce titre, le processus d'établissement de la liste de l'UE a une portée plus étendue. Cette approche est conforme au large éventail de normes de bonne gouvernance fiscale auquel adhèrent les États membres de l'UE eux-mêmes.

Quelles sont les différences entre la nouvelle liste de l'UE et la liste « paneuropéenne » publiée en 2015 ?

La nouvelle liste de l'UE est un projet de l'UE entièrement coordonné. Elle a été conçue, développée et gérée au niveau de l'UE. Les critères et les processus ont été approuvés par les ministres des finances de l'UE lors du Conseil ECOFIN, et les États membres ont collaboré pour examiner les pays sélectionnés et déterminer ceux qui devaient figurer sur la liste. La liste finale de l'UE a été approuvée à l'unanimité par les États membres au sein du Conseil.

La liste « paneuropéenne » était une simple compilation des listes établies par chaque État membre. La Commission a publié cette version consolidée des listes nationales en juin 2015, marquant la première étape vers une approche plus coordonnée au niveau de l'UE. La liste « paneuropéenne » a mis en évidence les disparités entre les listes des États membres, ainsi que la confusion qui en a résulté pour les entreprises et les partenaires internationaux. De nombreux pays ont salué l'idée d'une liste unique de l'UE, qui serait plus claire et plus pratique qu'une multiplicité de listes.

Quelle est la différence entre la liste des juridictions fiscales non coopératives et la liste établie par l'UE dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ?

La liste anti-blanchiment est axée sur les pays dont les régimes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présentent des lacunes. Elle reflète l'approche du groupe d'action financière (GAFI) à l'égard des pays tiers qui n'ont pas mis en œuvre les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Les banques doivent appliquer des mesures de vigilance plus strictes pour contrôler les mouvements de capitaux vers les pays recensés.

La liste de l'UE vise les risques extérieurs que représentent les pays qui refusent de respecter les normes de bonne gouvernance fiscale. Elle diffère de la liste anti-blanchiment de par ses objectifs, ses critères et son processus d'établissement et de par ses effets. Néanmoins, les deux listes seront complémentaires pour ce qui est d'assurer une double protection du marché unique vis-à-vis des risques extérieurs pesant sur la bonne gouvernance.

DOCUMENT 3

Paradis fiscaux : l'Europe devrait (aussi) faire le ménage chez elle. La preuve

Sophie Fay, L'Obs, 5 décembre 2017

L'Europe pointe 17 paradis fiscaux. Mais elle devrait d'abord faire le ménage dans ses rangs. Les données macro-économiques décortiquées par l'économiste Eric Dor montre que l'optimisation fiscale se fait avec la complicité de ses États membres.

Que faut-il attendre de la liste noire des paradis fiscaux que vient de publier l'Union européenne ? Davantage de rentrées fiscales à l'avenir, des changements de comportements des acteurs économiques, multinationales ou grandes fortunes, face à des États et une Union mieux organisés ? « Pas sûr », prévient Eric Dor, directeur des Études économiques de l'IESEG School of Management.

Pour cet expert, « l'approche de l'Union européenne est très politique : elle tient compte de l'extrême divergence entre les pays membres à propos de ce qui peut être toléré au sujet de l'optimisation fiscale. Certains d'entre eux pratiquent une politique d'attractivité ou compétitivité fiscale basée sur la facilitation des relations entre leur territoire et celui de certaines juridictions offshore, qu'ils ont donc intérêt à "protéger" ».

Pour le démontrer, Eric Dor s'est plongé dans les statistiques macro-économiques qui permettent de mesurer l'ampleur des mécanismes d'optimisation fiscale dans l'Union européenne afin de démasquer les "vrais" paradis fiscaux, ceux qui permettent aux multinationales d'échapper à l'impôt et privent les États d'autant de ressources fiscales. Ce ne sont pas les 17 pays non-coopératifs pointés du doigt qui seuls permettent d'échapper à l'impôt, mais bien les États-membres de l'Union, qui acceptent l'interaction de leur système fiscal avec ces places offshore pour faciliter l'évasion fiscale des multinationales.

En regardant de près les données macro-économiques publiées par les pays membres de l'Union européenne, on voit apparaître des anomalies statistiques, qui révèlent sans équivoque les champions de l'optimisation fiscale. Ils ne sont pas 17 mais 6 : le Luxembourg, l'Irlande, les Pays-Bas d'abord, Malte et Chypre ensuite, le Royaume-Uni enfin. Démonstration statistique en huit indices par Eric Dor.

1- L'écart entre le PIB et le RNB

Lorsqu'une multinationale localise artificiellement ses revenus dans un pays parce que l'impôt y est plus léger, cela gonfle le produit intérieur brut (PIB) de ce pays. Mais ces revenus sont ensuite transférés vers d'autres pays. Cela fait baisser le revenu national brut (RNB) du pays. Une forte différence entre le PIB et le RNB est donc un bon indice d'évasion fiscale.

Quels sont les pays les plus concernés ? Le Luxembourg dont le PIB représente 1 fois et demi le RNB et l'Irlande, 1,29 fois. Dans tous les autres pays européens, PNB et RNB sont plus ou moins équivalents.

2- Les intérêts payés à l'étranger

Une part anormalement élevée d'intérêts ou de dividendes en provenance de l'étranger dans le PIB national montre que le pays occupe une position importante dans les mécanismes internationaux

d'optimisation. En zone euro, la part des intérêts reçus du reste du monde dans le PIB oscille entre 0,7 et 4 % pour la plupart des pays sauf pour : le Luxembourg (134 %), Malte (30 %), l'Irlande (14 %), Chypre (11 %), les Pays-Bas (10 %).

3- Les dividendes reçus de l'étranger

C'est le même raisonnement que le précédent avec les revenus issus des actions. En zone euro, la part des dividendes reçus de l'étranger en pourcentage du PIB oscille entre 0,1 % et 4,4 %. Sauf pour : Luxembourg (208 %), Malte (80 %), Pays-Bas (21 %), Chypre (9 %).

4- Les redevances sur les marques et brevets

Les mécanismes d'optimisation fiscale reposent souvent sur le paiement de redevances rémunérant les marques ou les brevets, actifs immatériels que l'on peut localiser là où la fiscalité est "clément". Qui touche les plus forts revenus pour l'usage de propriété intellectuelle (en pourcentage du PIB des exportations totales de services) ? Les Pays-Bas : 26,8 %. Une proportion que n'approche aucun autre pays. Qui paie le plus de charges à des étrangers pour l'usage de la propriété intellectuelle ? L'Irlande. Cela représente 39,13 % de ses importations de services.

C'est la traduction macro-économique d'un célèbre montage d'optimisation fiscale : le "double Irish with a Dutch sandwich", explique Eric Dor. En combinant deux sociétés irlandaises et une société néerlandaise (on vous passe les détails du montage), les multinationales parviennent à ne payer aucun impôt sur les recettes publicitaires ou sur les recettes de services en ligne vendus en Europe.

L'Irlande s'est engagée à démonter ces montages d'ici à 2020.

5- Les exportations d'« autres services commerciaux »

C'est une autre donnée macroéconomique intéressante, où là aussi les Pays-Bas sont en pôle position. Elle révèle le poids des sociétés de distribution américaine basées dans ce pays et rayonnant sur toute l'Europe.

Le montage est compliqué, mais détaillé par Eric Dor : il faut une société en commandite de droit néerlandais détenue par des sociétés étrangères, trois autres sociétés aux Pays-Bas, une offshore et une aux États-Unis et pfiutt... l'impôt disparaît par le miracle. Pour le fisc américain, les redevances doivent être taxées aux Pays-Bas, pour le fisc néerlandais, elles doivent être taxées aux États-Unis. En pratique, il n'y a plus d'impôt... Tout le monde le sait et regarde ailleurs...

6- L'exportation de services financiers

À croire que tous les Luxembourgeois, un Maltais sur trois et un Chypriote sur 10 naissent banquiers ! À moins qu'ils n'abritent justement des montages financiers permettant de réduire l'impôt. Les exportations de services financiers représentent en effet : 94 % du PIB au Luxembourg, 29 % à Malte, 12 % à Chypre.

7- Les importations de yachts

Malte est le destinataire de 16,23 % des exportations intra-communautaires de la catégorie de navires qui comprend les yachts, par les pays de l'Union européenne. La proportion a même atteint 25 % en 2015. Étonnant pour un pays qui ne pèse que 0,07 % du PIB de l'UE.

8- Les importations de jets privés

Incroyable le goût des Britanniques pour les avions. De 2007 à 2016, le Royaume-Uni a réalisé 26 % des importations d'avions de taille moyenne, en langage non statistique, de jets privés. Plus

précisément, c'est l'Île de Man qui centralise ces achats. Pour une raison simple : un achat d'avion sur cette île est exonéré d'impôt si l'acquéreur l'utilise pour des activités commerciales. « Tout investisseur international a donc intérêt à créer une société sur L'Île de Man, qui achète l'avion et puis le lui loue », explique Eric Dor. Avantage supplémentaire : la société acheteuse est exonérée de TVA sur l'acquisition de l'avion, comme l'ont confirmé les montages des Paradise Papers.

« Les statistiques macro-économiques officielles reflètent très clairement l'utilisation intensive de différents mécanismes légaux d'optimisation fiscale qui concernent plusieurs pays de l'Union européenne », conclut Eric Dor. Tous les États sont-ils fautifs ? Les entreprises ou les grandes fortunes qui utilisent les montages sont partout, mais on constate tout de même que certains apparaissent plus souvent que d'autres dans les "anomalies" statistiques : Luxembourg, l'Irlande les Pays-Bas d'abord, Malte et Chypre ensuite, le Royaume-Uni enfin.

Certains ont accepté de remettre en question les mauvaises pratiques : l'Irlande renoncera progressivement au "double Irlandais", le Luxembourg va communiquer sur les accords fiscaux passés avec les entreprises. Les recettes fiscales vont-elles augmenter pour autant ? Eric Dor craint que non : « Si l'on obtient progressivement des avancées sur le plan de l'échange d'informations et de la suppression de certains mécanismes abusifs, cela va laisser de plus en plus la place à une concurrence frontale sur le taux d'impôt normal sur les bénéficiaires. La Suisse et le Luxembourg ont déjà annoncé des baisses. La réforme fiscale aux États-Unis est un autre exemple de cette concurrence frontale ».

DOCUMENT 4

Rapport parlementaire sur la proposition de loi créant une liste française des paradis fiscaux – Extraits

Rapport n°683 fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire par Fabien Roussel (député), enregistré le 21 février 2018 – Extraits

Introduction

« Les paradis fiscaux, le secret bancaire, c'est terminé ! » Le 23 septembre 2009, Nicolas Sarkozy annonçait la fin des pratiques fiscales dommageables. La suite des événements a montré que cette déclaration était au mieux précoce, au pire erronée : loin d'être éliminés, les paradis fiscaux restent d'une actualité brûlante. Malgré d'indéniables avancées, les efforts conduits aux niveaux international, européen et français butent sur les pratiques dommageables et non coopératives de certains pays.

Les conséquences des pratiques d'évitement fiscal et du recours aux paradis fiscaux sont connues et tragiques : pertes de recettes fiscales limitant les marges de manœuvre des États pour améliorer l'offre et la qualité des services publics, proposer des politiques de redistribution ambitieuses et justes réduisant les inégalités croissantes ; siphonnage des revenus des pays en développement, particulièrement exposés ; investissements insuffisants pour financer la transition énergétique ; hausses fiscales touchant les plus modestes ; fragilisation de la cohésion sociale et érosion du consentement à l'impôt. Albert Camus semble avoir plus que jamais raison : « *il n'y a ni justice ni liberté possibles lorsque l'argent est toujours roi.* »

Comment, en effet, accepter que des pays incitent des grands groupes multinationaux et de riches contribuables à domicilier chez eux leurs richesses de façon artificielle, sans création d'emplois ni de valeur, conduisant à des pertes de recettes fiscales gigantesques estimées à 1 000 milliards d'euros pour l'Union européenne et entre 60 à 80 milliards d'euros pour la France, tandis qu'un quart des bénéfices des plus grandes banques européennes sont déclarés dans des paradis fiscaux ?

Comment tolérer que les géants de l'économie mondiale, parfois avec la complicité d'États voisins du nôtre, échappent à leurs obligations fiscales, laissant dormir 7 000 milliards de dollars de bénéfices non imposés dans les paradis fiscaux ?

Comment admettre que les conventions fiscales censées combattre la double imposition soient cyniquement exploitées pour éviter aux plus riches, entreprises et particuliers, d'acquitter l'impôt dû ?

Comment laisser des intermédiaires proposer à tout un chacun la création en quelques clics de sociétés offshore dans le but avoué d'échapper à l'impôt en recourant aux facilités des paradis fiscaux, par lesquels transitent chaque année entre 16 000 et 26 000 milliards d'euros ?

Comment expliquer aux plus démunis, à ceux de nos concitoyens qui payent leurs impôts et financent les biens communs, à tous ceux à qui des efforts sont demandés, que les plus riches, par de savants montages et souvent avec l'appui de banques et de conseils spécialisés, ne participent pas à ce devoir collectif alors qu'ils en ont très largement les moyens ?

Comment, enfin, laisser des sommes colossales issues d'activités criminelles, y compris terroristes, et de trafics variés être blanchies en toute impunité dans des établissements implantés dans des territoires peu regardant sur l'origine des fonds ?

Le combat contre l'évitement fiscal en général et les paradis fiscaux en particulier est donc indispensable, mais il n'est pas aisé : pour chaque pratique dommageable mise en échec, de nouvelles apparaissent ; pour chaque paradis fiscal devenu coopératif, d'autres prennent le relais. Pour triompher de cette hydre, et bien que le terme de « jupitérien » soit à la mode, c'est un Hercule qu'il faudrait. À défaut du demi-dieu, de nombreux acteurs s'emploient à organiser la lutte la plus efficace possible.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), d'abord, qui avec le Forum mondial élabore des normes et standards internationaux en matière de transparence et qui, dans le cadre de son plan « BEPS », entend lutter contre les pratiques érodant les bases fiscales et facilitant le transfert de bénéfices.

L'Union européenne ensuite, à travers des projets de régulation mais aussi par la liste commune des paradis fiscaux publiée le 5 décembre 2017. Constituant dans son principe une avancée qui doit être saluée, cette liste s'est finalement révélée décevante dans son contenu, surtout à la suite des actualisations dont elle a fait l'objet et qui ont entraîné la sortie de nombreuses juridictions. D'une part, la plupart des paradis fiscaux notoires n'y figurent pas. D'autre part, en ont été a priori exclues toutes les juridictions membres de l'Union européenne, alors que l'appartenance à l'Union ne donne pas un blanc-seing dans ce domaine et n'est pas un gage de vertu fiscale.

La déception est d'autant plus grande que les critères retenus par l'Union européenne revêtaient une pertinence certaine et avaient nourri des attentes importantes. À la transparence, critère classique, s'ajoutaient l'équité fiscale et l'adhésion aux mesures internationalement reconnues contre l'optimisation fiscale agressive.

Se pose également la question des sanctions encourues. On sait depuis le Cardinal de Retz que les lois désarmées tombent dans le mépris. Faute de sanctions suffisamment dissuasives, l'inscription sur la liste noire européenne n'aura qu'un effet sur la réputation des pays concernés. Par ailleurs, si les sanctions s'orientaient vers un tarissement des fonds européens, elles risqueraient de porter préjudice aux populations plutôt qu'aux contribuables et aux institutions impliqués dans l'évitement fiscal, manquant ainsi leurs cibles naturelles.

À cet égard, la France se trouve dans une situation singulière. Elle dispose de sanctions dissuasives touchant les contribuables se livrant à l'évitement fiscal via des paradis fiscaux (exclusion du bénéfice de régimes d'exonération, majoration lourde du taux de certaines impositions, aménagement de la charge de la preuve et imposition de bénéfices étrangers, etc.). Sa liste noire, en revanche, est réduite à la portion congrue : seules sept juridictions non coopératives y figurent, beaucoup n'étant au demeurant pas les paradis fiscaux les plus dommageables. En outre, alors que cette liste est censée être actualisée chaque année, sa dernière version remonte à avril 2016. Enfin, le Parlement n'est pas associé à son élaboration et son évaluation, ce qui est contestable tant du point de vue de la légitimité de la liste qu'au regard de l'objectivité de son contenu.

Les raisons expliquant la faiblesse de la liste française semblent se trouver dans des considérations diplomatiques, mais aussi dans les critères en vigueur : seule la transparence est prise en compte, à travers l'existence de conventions bilatérales d'assistance administrative.

Le constat est donc frustrant : l'Union européenne a des critères pertinents mais dont l'application fait débat, et ne prévoit pas de sanctions efficaces. La France, à l'inverse, dispose d'un arsenal de sanctions intéressant mais de critères imparfaits. [...]

I. Le coût vertigineux du rôle des paradis fiscaux dans l'évitement fiscal

[...] Les avantages consentis aux contribuables par les paradis fiscaux rendent ces derniers incontournables dans les schémas d'évitement fiscal. [...]

L'opacité et le manque de substance

L'opacité est l'un des aspects les plus répandus parmi les paradis fiscaux. L'idée est simple : en facilitant la création de sociétés sans exiger d'informations sur les créateurs ou bénéficiaires des revenus, en permettant l'existence de comptes bancaires opaques, en incitant à l'implantation de structures écran, les pays attirent des capitaux mais volent de ce fait la matière fiscale à laquelle les autres États peuvent prétendre. [...]

L'octroi de rescrits fiscaux opaques et abusifs

Les rescrits fiscaux, ou « tax rulings », sont un outil traditionnel du droit fiscal consistant en une prise de position anticipée de l'administration fiscale sur une opération particulière, à la demande du contribuable. Cette position, opposable, sécurise l'opération : les rescrits s'inscrivent ainsi dans le cadre des relations entre l'administration et les usagers.

Néanmoins, cet outil peut facilement être dévoyé s'il est marqué par une opacité et une volonté, de la part de la juridiction qui l'octroie, de fournir un avantage dérogatoire et abusif. Dans une telle hypothèse, un contribuable présentera une opération à l'administration, en précisant souvent les aspects en principe litigieux, et obtiendra un rescrit lui assurant une imposition préférentielle, voire nulle. [...]

Peuvent à titre d'exemples être mentionnés les rescrits octroyés à Apple par l'Irlande, portant sur un taux d'imposition dérogatoire et sur un total de 13,1 milliards d'euros de manque à gagner, ou encore ceux accordés par le Luxembourg à McDonald's, reposant sur une interprétation volontairement erronée de conventions fiscales, ou par le même État au groupe Engie, jouant cette fois sur les asymétries de traitement d'une même opération (« dispositifs hybrides »). [...]

Le « treaty shopping », ou l'art d'exploiter les failles des conventions

Les États sont souvent liés par des conventions fiscales de lutte contre la double imposition (CDI), qui déterminent les modalités de répartition de l'impôt entre chaque juridiction, lorsqu'un contribuable de l'une tire des revenus depuis l'autre. Si les CDI suivent généralement le modèle proposé par l'OCDE, leurs stipulations peuvent varier d'un texte à l'autre, et certains États n'acceptent de conclure des traités que si certaines clauses y figurent. L'objectif est de faciliter l'évitement fiscal pour certains contribuables, qui exploiteront ces clauses dans le cadre de montages élaborés.

Le cas typique est l'inclusion dans une transaction entre un État A et un État B, liés par une CDI, d'un troisième État C qui servira uniquement de relais entre les deux précédents, les traités liant A et B à C prévoyant des avantages que ne contient pas le traité liant A à B. En insérant artificiellement une troisième juridiction, le contribuable bénéficiera d'avantages conventionnels au titre d'une transaction qui aurait dû en être exclue. C'est le chalandage fiscal, ou « treaty shopping ». L'île Maurice est un exemple classique de ce type de paradis fiscaux. [...]

Votre Rapporteur estime à cet égard que notre pays ne devrait pas hésiter à dénoncer des conventions qui se trouvent être utilisées comme des outils d'évasion fiscale et, plutôt que d'éviter toute double imposition, permettent de ne pas être imposé. Geste diplomatiquement lourd, une telle dénonciation serait l'ultime recours mais ne doit pas être écartée a priori si les pratiques permises par les conventions se révèlent inacceptables. [...]

II. L'action face aux paradis fiscaux : des ambitions mais peu de résultats

[...] Plusieurs listes ont été élaborées à l'échelle internationale, malgré la délicatesse intrinsèque à l'exercice : l'inscription sur une liste noire repose en dernière analyse sur une logique binaire, la juridiction étant qualifiée de paradis fiscal au regard des critères, ou ne l'est pas.

Intervient alors une difficulté majeure : que faire si des États puissants remplissent les critères ? La solution retenue est systématiquement politique : changer les critères (ou fermer les yeux). Cela conduit donc à un resserrement progressif de la liste, qui se limite à terme à quelques juridictions qui n'ont rien à voir avec les principaux paradis fiscaux.

À cet égard, il convient de noter le classement atypique réalisé par l'ONG *Tax Justice Network* en janvier 2018, reposant sur deux critères : la législation fiscale nationale, d'une part, la place dans les échanges financiers mondiaux, de l'autre. La prise en compte de ce second aspect permet une pondération intéressante en faisant remonter dans la liste les juridictions qui constituent les principaux centres financiers [...]

La proposition de loi qui vous est soumise [...] s'articule autour de trois pivots :

– une rénovation des critères d'identification des paradis fiscaux prévus par le droit français, en s'inspirant de ceux retenus par l'Union européenne et qui correspondent à la réalité des pratiques de ces juridictions non coopératives, étant entendu que ces critères doivent être objectivement appliqués ;

– une association renforcée du Parlement, parce qu'il est apparu nécessaire de faire jouer à l'institution la plus démocratique de la République tout son rôle de contrôle et d'évaluation dans une matière aussi sensible ;

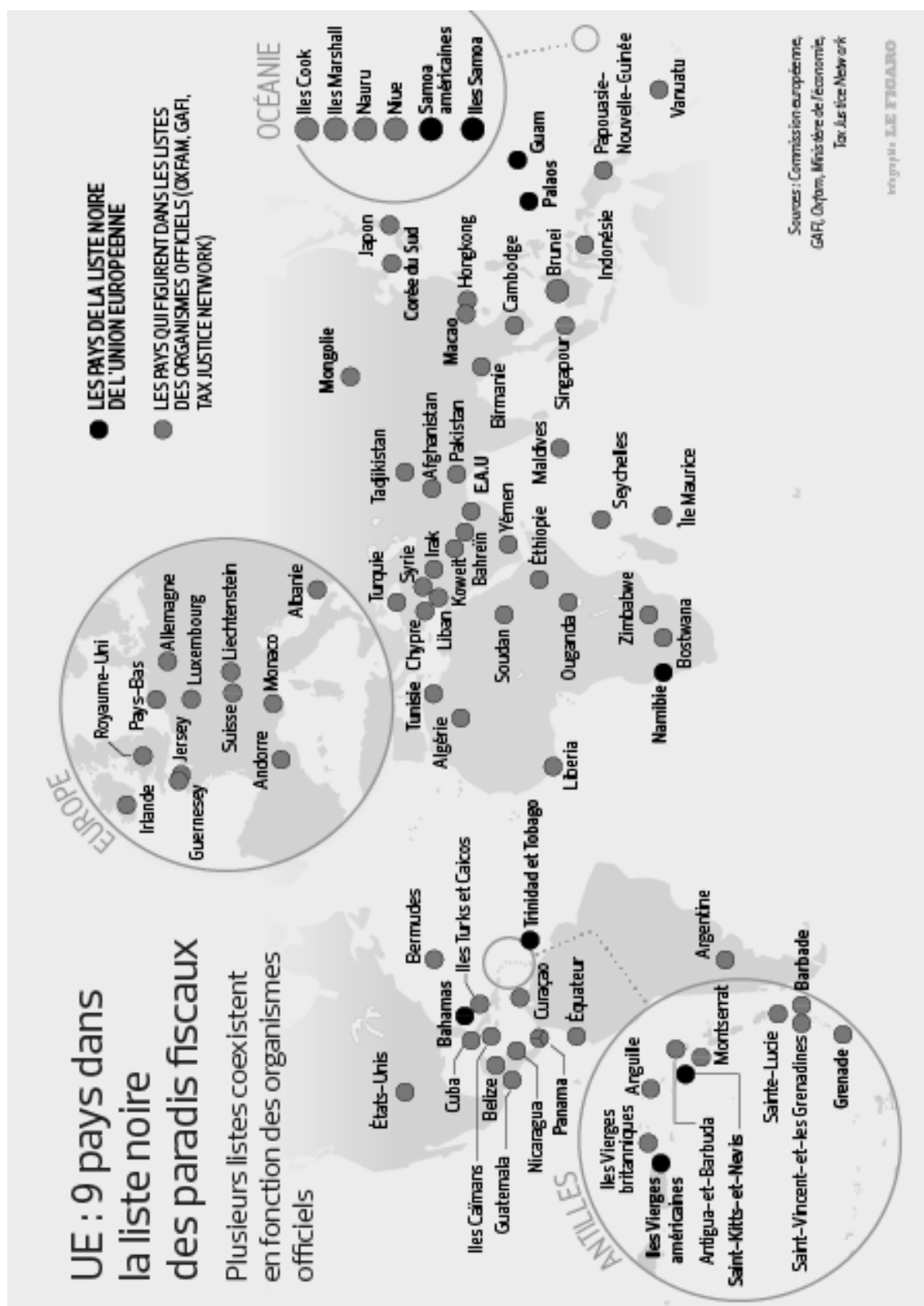
– des sanctions efficaces et dissuasives, d'une part par l'application de l'arsenal existant à une liste étoffée par l'application de critères rénovés, d'autre part par l'introduction d'une interdiction d'exercice au sein des paradis fiscaux touchant les établissements bancaires, dont le rôle majeur dans l'évitement fiscal impliquant les paradis fiscaux n'a plus à être démontré.

[...]

DOCUMENT 5

UE : 9 pays dans la liste noire des paradis fiscaux

Infographie du Groupe d'action financière (GAFI), publiée dans le Figaro du 13 mars 2018



DOCUMENT 6

Paradis fiscaux : les petits nouveaux de la « liste noire »

Emmanuel Berretta, Le Point, 9 mars 2018

Cahin-caha, l'Europe poursuit sa lutte contre les paradis fiscaux et publie mardi sa liste mise à jour. Non sans tensions et un soupçon d'hypocrisie...

La prochaine mise à jour de la liste européenne des paradis fiscaux aura lieu, mardi, lors du conseil Ecofin à Bruxelles. Elle fait le tri des huit derniers pays des Caraïbes qui avaient obtenu un délai supplémentaire pour répondre à la Commission en raison des ouragans qui les ont désorganisés l'an passé.

Après examen de leur situation, trois d'entre eux rejoindront la « liste noire » : les îles Saint Kitts et Nevis, les îles Vierges américaines et les Bahamas. Les ministres des Finances des 28 États membres considèrent que les réponses apportées par leurs gouvernements respectifs sont insuffisantes. L'Europe exige la mise en conformité aux critères de transparence de l'OCDE ou l'acceptation de l'échange automatique des données bancaires.

Blocage britannique

Quatre autres pays bénéficient du doute et seront classés sur la « liste grise » des paradis fiscaux : les Bermudes, la Dominique, les îles Vierges britanniques et Anguilla. Leurs gouvernements se sont engagés, par courrier, à faire évoluer leur législation et les efforts promis ont été jugés suffisants. Si dans un an les engagements sont tenus et que leur situation ne pose plus problème au regard des critères des « paradis fiscaux », ils seront alors sortis de la « liste grise », conçue comme un purgatoire. Cette « liste grise » comprend plus de 50 pays dont la Suisse, le Maroc, la Tunisie, le Qatar...

Il reste un pays, à ce jour, pour lequel le conseil Ecofin n'a pas pris de décision : Antigua-et-Barbuda, en raison d'un veto du Royaume-Uni. Les décisions se prennent, en effet, à l'unanimité dans ce domaine fiscal. Les Britanniques ont toujours été chatouilleux sur la question car de nombreuses dépendances de la Couronne ont joué la carte du havre fiscal comme modèle de développement.

Douze paradis fiscaux, selon l'Europe

Le 23 janvier, le conseil Ecofin avait déjà retiré huit pays de sa liste noire originelle établie début décembre pour les placer sur la « liste grise ». Cette mesure de clémence a bénéficié au Panama, à la Corée du Sud, aux Émirats arabes unis, à la Tunisie, à la Mongolie, à Macao, à Grenade et à la Barbade. Si bien qu'à l'heure actuelle, avec les trois ajouts issus de la « liste Ouragan », l'Europe ne compte plus, au total, que douze pays sur sa « liste noire » [...].

Un tabou brisé

Évidemment, dans ce domaine, les pays européens eux-mêmes ne sont pas irréprochables. L'Irlande, le Luxembourg, Malte et les Pays-Bas, sans répondre au sens propre à la définition du « paradis fiscal », se livrent encore à une politique fiscale agressive pour attirer les multinationales au détriment des autres États membres. Sous l'impulsion de Pierre Moscovici, la Commission de Bruxelles vient de briser un tabou en soulignant, pour la première fois, le caractère anormal de

certains dispositifs fiscaux dans les rapports économiques adressés annuellement aux États membres. Pas moins de sept pays (la Belgique, la Hongrie et Chypre en plus de ceux précités) ont fait l'objet d'une remarque au titre des pratiques fiscales agressives. Tous ont été avertis quinze jours avant publication des rapports par la Commission. « Et en plus, c'est écrit en gros, pas comme une note de bas de page ! » s'exclame-t-on à Bruxelles.

Cela n'a pas empêché le Premier ministre luxembourgeois, Xavier Betel, de se déclarer fâché de l'apprendre « par la presse », considérant qu'il n'était pas du rôle de la Commission de dresser les États membres les uns contre les autres. De deux choses l'une, ou bien son administration ne l'a pas tenu informé ou bien il ment... Troisième hypothèse fâcheuse : personne ne lit les rapports de la Commission.

Juncker sous surveillance

« À ce stade, nous ne demandons pas formellement de modification, mais nous entamons avec chacun d'eux un dialogue sur ces questions, indique-t-on à Bruxelles. Nous verrons alors si, dans leur réponse, les sept États membres proposent eux-mêmes une modification. » Si tel n'est pas le cas, le collège des commissaires devra se prononcer s'il intègre la donne fiscale dans ses recommandations, fin mai. Les commissaires des pays concernés oseront-ils plaider la clémence en faveur de leur pays d'origine ? En tout cas, le Luxembourgeois Jean-Claude Juncker sera très surveillé compte-tenu du passif de son pays dans ce domaine...

On notera que la Hongrie fait partie des pays épinglés. Si bien que la Commission se dote vis-à-vis du régime controversé de Viktor Orban d'un moyen de pression supplémentaire au moment où débute la discussion sur le futur budget européen. Emmanuel Macron plaide pour que l'attribution des fonds de cohésion soit conditionné au respect de l'état de droit. Le respect du fair-play fiscal au sein de l'Union pourrait devenir une condition nouvelle.

Cette idée n'est pas toujours partagée par les membres de l'Union, où les tenants d'une certaine vision libérale considèrent qu'il y a toujours trop d'impôts et que la compétition fiscale est une bonne chose pour l'économie et l'innovation. Ce n'est pas le sentiment du commissaire Moscovici qui joue, quant à lui, la carte de la transparence en tentant de mobiliser l'opinion publique contre l'érosion des bases fiscales. Le commissaire français à la Fiscalité invite, du reste, les pays de la « liste grise » à publier leurs engagements à mieux se comporter. Aucun, pour le moment, n'a répondu à cette invitation dont la date butoir était fixée au... vendredi 9 mars.

DOCUMENT 7

Union européenne : vers une assiette commune de l'impôt des sociétés

Elena Blum, Libération, 16 mars 2018

Les eurodéputés ont approuvé l'assiette commune de l'impôt des sociétés. Si l'idée existe depuis des années, sa bonne répartition n'avait pu aboutir jusqu'ici.

La fiscalité européenne est un mythe qui a la dent dure. Une imposition commune ferait disparaître l'évasion et l'optimisation fiscale, tandis que les rentrées d'argent engendrées par cette harmonisation enrichiraient les peuples, créant alors ce nouvel espace public européen tant attendu. Depuis l'avènement du marché commun, en 1986, et malgré les échecs répétés d'harmonisation, le sujet de la fiscalité revient sur la table à intervalles réguliers.

Harmonisation de l'assiette fiscale

Les députés européens ont adopté, jeudi 15 mars, un rapport sur une directive proposée par la Commission européenne en 2016 : la directive ACCIS pour Assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés. Une directive qui a tout pour plaire puisqu'elle propose d'harmoniser l'assiette fiscale, cette base imposable qui détermine le périmètre d'un impôt. Une assiette qui serait la même pour tous les pays, supprimant de fait les niches, exemptions et avantages fiscaux professionnels dans toute l'Union européenne.

Alain Lamassoure du Parti populaire européen (PEE, droite), député européen français et rapporteur de cette directive, n'y voit que des avantages : « *Si le Conseil adoptait cette directive prochainement, elle simplifierait la vie des entreprises, en leur permettant de ne s'adresser qu'à une seule administration fiscale en Europe, et elle mettrait définitivement fin aux pratiques d'évasion et d'optimisation fiscale.* »

Pas de fiscalité européenne sans harmonisation des taux

Pas si simple, d'après Vincent Drezet, du syndicat Solidaires finances publiques et spécialiste des questions fiscales. « *Ce projet pourrait passer tel quel, mais n'entrer en vigueur que dans dix ans. Entre-temps, les États abaisseront leurs taux d'imposition, et au final la directive n'aura servi à rien.* » Le taux d'imposition, qui varie du simple au triple selon les États européens, est le second critère déterminant pour calculer l'impôt sur les sociétés. Sans harmonisation de ces deux valeurs (assiette fiscale et taux d'imposition), il sera toujours possible pour certains États de proposer des régimes fiscaux aux taux extrêmement bas, voire nuls.

Une directive déjà enterrée en 2011

Liêm Hoang-Ngoc, ancien député européen socialiste et aujourd'hui membre de La France insoumise, va plus loin. En 2011, il a été l'un des rapporteurs d'une autre directive visant à construire un espace fiscal européen. Elle a été rapidement enterrée par les ministres des Finances européens, qui décident à l'unanimité pour les questions fiscales.

Il explique que sous la présidence irlandaise, en 2013, « *Dublin a imposé une nette distinction entre l'assiette fiscale et la consolidation* ». Cette notion désigne la possibilité pour une entreprise de compenser les bénéfices et les pertes dans les différents pays où elle est implantée. Une pratique qui obligerait les entreprises à payer des impôts dans chaque pays où ils font des bénéfices, et non pas

uniquement dans celui où elles siègent. L'Irlande, comme le Luxembourg, Malte ou les Pays-Bas, voient toujours d'un mauvais œil la consolidation. Ces pays se sont créés une réputation de petits paradis fiscaux européens, où les entreprises peuvent venir s'implanter pour ne payer que très peu d'impôts. Hors de question de partager le gâteau fiscal avec les autres États européens.

Taxation des Gafa

Alain Lamassoure a travaillé avec un homologue néerlandais du S&D (Sociaux démocrates) pour amender la directive ACCIS, et demander sa consolidation, ainsi que la mise en place d'une imposition sur le secteur numérique et notamment sur les géants du web. « *Cela pourrait faire gagner aux États membres plusieurs dizaines de milliards d'euros par an, explique-t-il. Apple a dû payer 13 milliards d'euros, pour dix ans d'exploitation en Irlande, qui représente 1 % du marché européen. Faites le calcul...* »

La Commission européenne a tenu compte de la proposition des eurodéputés et proposera le 21 mars un projet de taxation des géants du web [...]. Les multinationales visées devront reverser une taxe de 3 % sur le chiffre d'affaires dans chaque pays et auprès de l'administration fiscale de chaque État.

Nouveauté : la marchandisation des données personnelles des internautes sera incluse dans les bénéfices. Le nouveau projet de directive est dans la ligne directe des propositions émises par Paul Tang et Alain Lamassoure. Une proposition alléchante... Mais encore faudra-t-il qu'elle devienne concrète. Le rapport sur la directive ACCIS a obtenu une très nette majorité au Parlement européen (451 voix pour, 141 contre et 59 abstentions), mais il n'est que consultatif, et n'a aucune chance d'être adopté tel quel par le Conseil des ministres.

« *La proposition du Parlement va assez loin, concède Liêm Hoang-Ngoc, mais tant qu'un État membre pourra déposer son veto, on ne fera aucune avancée significative.* » Pour cet économiste, seul un changement de Traités européens permettrait de supprimer l'unanimité et de créer une véritable fiscalité européenne.

DOCUMENT 8

Malgré les avancées, la criminalité prospère toujours dans les paradis fiscaux

Maxime Vaudano, Le Monde, 11 mai 2018

Des fuites de documents issus de cabinets fiscalistes montrent le rôle de l'industrie offshore dans les montages criminels et de blanchiment d'argent sale.

Les paradis fiscaux ne servent pas qu'à adoucir l'imposition des riches et des multinationales : ils sont aussi l'outil privilégié d'individus et d'organisations en quête d'opacité et constituent un système financier secondaire où peut circuler en relative sécurité l'argent de la corruption, du crime et même du terrorisme.

En France, les grandes affaires politico-judiciaires des dernières années en témoignent de façon quasi systématique. [...] L'un après l'autre, chaque scandale depuis les « Offshore Leaks » (2013) a confirmé le rôle central joué par l'industrie offshore dans les mécanismes de spoliation échafaudés par les dirigeants corrompus : c'est par le Panama qu'a circulé près de 1 milliard d'euros d'argent public extrait de Russie par des proches de Vladimir Poutine. Au Panama aussi que certains narcotrafiquants dissimulent leur fortune. Les centres offshore ont également permis au Hezbollah libanais ou au régime syrien de Bachar Al-Assad de continuer à utiliser le système financier en contournant les sanctions internationales qui les visaient. Plus récemment, le « Projet Daphne » du consortium de journalistes d'investigation Forbidden Stories a révélé comment les familles proches du régime azerbaïdjanais avaient recyclé leur argent en Europe grâce à des sociétés-écrans à Malte.

Autre symptôme éloquent : l'agence Europol a identifié pas moins de 3 469 correspondances probables entre sa base de données criminelles et la liste des sociétés offshore des « Panama Papers », dont 1 722 sont liées au blanchiment de capitaux et 116 au terrorisme.

« La justice a toujours une guerre de retard »

Si les paradis fiscaux sont si prisés dans les circuits financiers criminels, c'est qu'ils sont aussi souvent des paradis réglementaires, avec des lois accommodantes et un arsenal répressif laxiste, voire quasi inexistant. Contrairement à des pays comme la France, il est facile d'y ouvrir une société-écran, d'y loger des actifs en profitant d'un service de prête-noms pour assurer autant que possible son anonymat, le tout dans une gamme de prix abordable. Un avantage de taille pour profiter du système financier sans prendre le risque que son identité soit découverte.

« C'est le côté noir de la mondialisation, se désolait le juge Renaud Van Ruymbeke il y a quelques mois dans un entretien au monde. On est passé d'une gestion de père de famille, de bas de laine caché en Suisse, à une véritable économie parallèle. » Et le magistrat, qui enquête depuis quarante ans sur des affaires financières, de déplorer un jeu « du chat et de la souris » dans lequel « la justice a toujours une guerre de retard ».

Les criminels sont, en effet, devenus experts au jeu des poupées russes : ils savent que, en empilant les sociétés et en démultipliant les écrans dans des juridictions aux quatre coins de la planète, ils retardent mécaniquement le travail des autorités et gagnent du temps. La progression de la coopération internationale a pourtant accru les capacités d'enquête de la justice, en contraignant ces paradis fiscaux à plus de transparence. « Les scandales ont fait bouger les lignes, en ouvrant certains pays qui étaient très fermés à la coopération, comme les Bahamas, les îles Vierges

britanniques ou le Belize », explique-t-on au Parquet national financier. Les procédures restent toutefois longues et complexes, et certains « trous noirs » refusent toujours de coopérer, à l'image de plusieurs places financières asiatiques.

Des mesures pour rendre le blanchiment plus difficile

« Les 'Panama Papers' nous ont clairement montré que les paradis fiscaux n'étaient pas qu'une question de justice fiscale, mais aussi de criminalité organisée, raconte l'eurodéputée portugaise Ana Gomes, qui a enquêté sur ce scandale. Cela nous a permis de comprendre comment le schéma de dérégulation et de fragmentation du système financier européen était le véhicule idéal pour le blanchiment d'argent, pour la criminalité organisée et même le financement du terrorisme. »

Ces enseignements ont irrigué la dernière mouture des règles européennes anti-blanchiment qui renforcent encore les obligations de vigilance et de transparence des acteurs financiers, adoptée en avril 2018. « Les scandales ont accéléré les évolutions et les mesures prises ont rendu la fraude plus difficile. Ce qui donne du travail à beaucoup d'intermédiaires qui sont capables de contourner ces nouvelles barrières », décrypte le sociologue Alexis Spire, coauteur du livre *L'impunité fiscale* (La Découverte).

Malgré les progrès, les lacunes restent nombreuses. Ana Gomes met, par exemple, en garde depuis plusieurs mois contre les ports francs en Suisse et au Luxembourg – des zones peu contrôlées qui peuvent servir à blanchir des capitaux en contournant les règles de transparence. Pour la chercheuse Chantl Cutajar, directrice du Groupe de recherches actions sur la criminalité organisée (Grasco), le problème se situe en amont, dans l'existence même de ces structures offshores qui « permettent de faire de manière cachée ce que la loi empêche ». « À partir du moment où on sait que cet outil est criminogène, le maintenir est aberrant, estime-t-elle. Il faut tout simplement interdire les prête-noms à l'échelle européenne, comme c'est déjà le cas en France ».

DOCUMENT 9

Paradis fiscaux : il est temps d'agir

*Younous Omarjee, Nikolaj Villumsen, Miguel Urbán, Marisa Matias et Malin Björk, Libération,
14 mai 2018*

Parce que l'évasion fiscale érode les États-providence, des députés européens s'engagent à élaborer une liste noire complète des paradis fiscaux, sanctions à l'appui.

Un système fiscal sain et juste, c'est la base de tout État et de tout système social. Si nous voulons des professeurs dans les écoles, des médecins et du personnel soignant dans les hôpitaux, du personnel dans les maisons de retraite, les systèmes fiscaux doivent fonctionner. Et c'est pourquoi il est grave que les multinationales soient autorisées à transférer leurs bénéfices dans des paradis fiscaux.

Nous, forces progressistes de France, du Danemark, d'Espagne, de Suède, du Portugal, appelons à ce que les gouvernements s'attaquent enfin aux fléaux de notre temps, en commençant par les paradis fiscaux. Après les scandales LuxLeaks, Panama Papers, Paradise Papers, tous convenaient pourtant que lutter contre les paradis fiscaux était essentiel, et qu'il était temps d'agir. De bien vaines promesses ! La liste noire des paradis fiscaux mise en place par l'UE en est un exemple édifiant : le Panama en a récemment été supprimé et aucun pays d'Europe n'y figure, ni le Luxembourg, ni Monaco, ni le Liechtenstein, ni Andorre. Et en regardant les textes européens concernant les listes noires, nous mesurons aussi l'ampleur du malaise : il est par exemple indiqué qu'un taux d'imposition des sociétés de 0 % ne constitue pas en soi une violation des critères de fiscalité équitable. Si un taux d'imposition des sociétés de 0 % n'est pas une imposition inéquitable, mais alors qu'est-ce ?

En fait, et comme d'habitude, les négociations sur la liste noire se sont tenues à huis clos, loin des yeux du public et des citoyens. Plusieurs documents qui ont fuité montrent d'ailleurs de manière édifiante comment certains États membres ont bloqué la création d'une liste noire exhaustive, qui aurait inclus des pays européens. Or, c'est tromper que d'établir une liste noire en omettant les paradis fiscaux européens. Pire, les paradis fiscaux qui promettent des réformes sont retirés de la liste noire pour être transférées sur une « liste grise » avant même qu'elles ne les appliquent. Évitant par là même toute sanction.

Véritable aubaine, puisque grâce à ces astuces, la liste noire, telle une peau de chagrin, s'en trouve désormais réduite à tout juste dix paradis fiscaux. À l'évidence, bon nombre des paradis fiscaux se trouvent en réalité sur la liste grise. Nous sommes très inquiets. La construction de l'Union européenne a favorisé la libre circulation des capitaux et le dumping fiscal. L'évasion fiscale n'est pas un petit problème. Selon des estimations, les recettes fiscales perdues s'élèveraient à près de 70 milliards d'euros par an, et ce, uniquement pour l'UE. L'évasion fiscale fait peser une très grande menace sur nos systèmes de protection sociale en Europe. C'est pourquoi nous pensons que lorsque l'UE refuse d'introduire une législation solide, tout pays déterminé doit prendre les choses en main. Par conséquent, nous, les forces progressistes d'Europe, présenterons, de manière coordonnée, des actions concrètes pour l'établissement d'une liste noire complète des paradis fiscaux.

Nous voulons renforcer les critères liés aux taux d'imposition des sociétés pour l'inscription des pays sur la liste noire, pour que les pays qui pratiquent de très bas taux légaux ou négociés y

figurent. Nous voulons supprimer la « liste grise » afin de faire pression sur tous les paradis fiscaux, et ce quand bien même certains nous promettent qu'ils changeront tout. Nous demandons une liste noire unique, comprenant tous les pays et toutes les juridictions qui ne répondent pas aux critères fixés – y compris les États membres de l'UE.

Nous souhaitons également que la pression soit augmentée sur les paradis fiscaux figurant sur la liste noire. Nous voulons que les lanceurs d'alertes soient protégés par les pouvoirs publics et faire que les banques et les conseillers fiscaux qui facilitent l'évasion fiscale soient punis et sanctionnés. Il est également primordial de changer la législation sur les marchés publics de l'UE, pour empêcher ces entreprises d'y avoir accès. [...] Lutter contre l'évasion fiscale est une lutte placée au service de tous et du bien commun, une lutte pour protéger et renforcer les socles de nos sociétés, et de ce que nous partageons tous en commun.

Younous Omarjee, député européen (« La France Insoumise », France)

Nikolaj Villumsen, député et vice-président de groupe au Parlement national danois, (« Alliance Gauche-Verte », Danemark)

Miguel Urbán, député européen (« Podemos », Espagne)

Marisa Matias, députée européenne (« Bloco de Esquerda », Portugal)

Malin Björk, députée européenne (« Parti de Gauche », Suède)

DOCUMENT 10

L'île Maurice à la frontière entre optimisation et évasion fiscale

Olivier Piot, *Le Monde*, 30 mai 2018

Le pays attire de nombreuses sociétés offshore grâce aux « facilités » qu'il leur octroie, avec plus ou moins de transparence.

C'est dans le quartier d'Ebène, entre autoroute et océan, que se dresse Cyber City, symbole du dynamisme économique de l'île Maurice. Sur plus de 60 hectares, au sud de Port-Louis, bordant l'énorme bâtiment en ellipse de la Mauritius Commercial Bank (MCB), les tours de ce centre d'affaires high-tech abritent plus de 200 sociétés venues du monde entier. Leurs activités ? L'informatique, les nouvelles technologies, l'audit et, surtout, les différents services associés à la finance internationale.

Selon l'Agence mauricienne de promotion des activités financières, l'île comptait en 2017 pas moins de 967 fonds d'investissement, 450 structures de capital-risque et 23 banques internationales. Sans parler des sociétés *offshore* – plus de 20 000 – qui ont élu domicile à Maurice. Depuis le début des années 2000, fonds de placement et de pension, banques commerciales, d'affaires et d'investissements ont trouvé refuge dans ce « hub » de l'océan Indien. Au point qu'en 2017, le secteur des services financiers représentait à lui seul près de 50 % du PIB, contre 7 % pour le tourisme et 15 % pour l'industrie.

À Ebène, au troisième étage du Citius Building, se trouve le siège de Holdem Group, une société d'investissement créée en 2016 par Jérôme Appavoo, un trentenaire qui a fait ses études à Londres et Paris. Pour ce spécialiste de l'ingénierie financière, « *Maurice est devenue en moins de dix ans une place de choix pour les investisseurs internationaux* ». Signe des temps : originaires de France, du Royaume-Uni et du Luxembourg, le nombre de ses clients a doublé en à peine deux ans.

« C'est l'optimisation fiscale qui attire tous ces capitaux, précise Jérôme Appavoo. À Maurice, les avantages et astuces de nos schémas fiscaux sont élaborés dans le strict respect des lois. En domiciliaient ici une société offshore [dont 80 % des activités sont réalisées à l'étranger], les investisseurs peuvent percevoir des revenus non pas en salaires [taxés à 15 %], mais en dividendes taxés à seulement 5 %, pour ceux qui s'élèvent à 90 000 euros par an, avec en outre une imposition sur les bénéfices de 3 % [contre 28 à 33,3 % en France]. Comme une société offshore n'a pas le droit de posséder à Maurice de bien immobilier, il lui suffit de créer une société locale qui va, elle, porter l'investissement foncier. On obtient ainsi la résidence fiscale à Maurice. Pour les particuliers et les hommes d'affaires, divers programmes permettent de devenir résident fiscal à Maurice à partir de 160 000 euros investis dans l'immobilier. »

Sur la « liste grise » de l'Union européenne

Ces avantages liés à la « résidence fiscale » de sociétés et de particuliers fortunés à Maurice placent l'île dans le radar mondial des « paradis fiscaux ». Évasion fiscale, opacité sur les montages et mouvements de fonds, blanchiments de capitaux aux origines douteuses (drogue, terrorisme, etc.)... Maurice est dans le collimateur de nombreuses associations et États. Pourtant, à en croire les autorités mauriciennes et des juristes locaux, la critique est infondée. « *Nous ne sommes pas un paradis fiscal, mais un centre transparent qui collabore avec les autorités internationales pour combattre l'évasion fiscale. Par contre, il est vrai de dire que nous avons un régime fiscal*

attractant », assure Muhammad Uteem, fondateur d'un cabinet d'avocats spécialisé dans le droit des fonds d'investissement.

Même son de cloche à l'ambassade de France à Port-Louis. « *Pour Maurice, nous ne parlons pas de "paradis fiscal" mais d'une place attractive qui octroie des facilités fiscales à des pays avec lesquels elle a signé des traités de non-double imposition*, précise Hugues Reydet, chef du service économique. *L'Union européenne (UE) a d'ailleurs donné deux ans à Maurice pour ajuster certaines procédures de transparence et de contrôle.* »

Certes, le pays a échappé de justesse en 2017 à la fameuse « liste noire » de la Commission européenne sur les paradis fiscaux, pour se retrouver dans la « liste grise » de ceux qui doivent progresser. La nuance fait parfois sourire sur l'île : « *Ces listes sont très politiques et il ne suffit pas de changer le thermomètre pour supprimer la fièvre*, réagit anonymement un financier français installé sur l'île depuis vingt ans. *Dans la compétition internationale pour attirer les capitaux, Maurice a besoin de soigner son image, mais elle doit aussi se battre sur sa valeur ajoutée. Forcément, ici comme ailleurs, cette tendance nourrit l'opacité et comporte des dérives.* »

Depuis le début des années 2000, ces « dérives » ont été maintes fois dénoncées par des ONG. Dans leurs derniers rapports sur l'évasion fiscale, Oxfam, Action Aid ou encore CCFD-Terre solidaire qualifient sans détour Maurice de « paradis fiscal ».

« *La fraude et l'évasion fiscale fonctionnent toujours à la frontière entre le légal et l'illégal*, souligne Lison Rehbinder, de CCFD-Terre solidaire. *Le statut de société offshore, par exemple, est légal, mais il repose sur un système fiscal mondial obsolète qui permet à de grosses entreprises d'échapper à l'impôt dans les pays où elles ont de réelles activités. De même, les sociétés en prête-nom ont bien une base juridique légale, mais elles dissimulent la véritable identité de leurs propriétaires et investisseurs, ouvrant la voie à des flux de fonds d'origine frauduleuse ou criminelle, comme ces "trusts" très utilisés à Maurice. Enfin, s'agissant des échanges d'informations entre États, Maurice a certes fait des efforts, dernièrement, en direction des pays européens, mais la transparence est très faible avec les États d'Afrique.* »

L'île fait perdre des recettes fiscales à l'Afrique

Pour toutes ces raisons, en 2017, sept des 28 États membres de l'UE continuaient de classer l'île Maurice sur leur « liste noire » des paradis fiscaux. Plus significatif encore, après les « Panama Papers » en 2016, les « Paradise Papers » publiés fin 2017 par le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) et des médias partenaires, dont *Le Monde*, révélaient que l'île fait perdre des milliards d'euros de recettes fiscales à des pays d'Afrique et d'Asie.

En se fondant sur des documents du cabinet d'avocats Appleby installé à Maurice, l'ICIJ a cité le cas de Jean-Claude Bastos de Morais, un financier à la double nationalité suisse et angolaise dont la société, Quantum Global, a réussi à placer à Maurice les 5 milliards d'euros d'un fonds souverain angolais. Pour cela, Appleby a convaincu les autorités de Port-Louis d'accorder un permis commercial à M. Bastos de Morais, alors même que le financier était considéré comme un client « à risque ». Il a d'ailleurs été condamné à deux amendes en Suisse pour « délit financier ».

D'autres exemples de mouvements douteux de capitaux sont régulièrement dénoncés dans la presse mauricienne. Comme ces nombreux cas de « *round tripping* », un mécanisme par lequel des fonds d'origine mauricienne arrivent en Inde, mais aussi en Indonésie ou en Afrique du Sud, pour revenir ensuite « blanchis » et bénéficier, grâce à l'étiquette « investissements étrangers », des avantages fiscaux mauriciens. [...]

DOCUMENT 11

Le coût méconnu de l'évasion fiscale

Stéphane Baillargeon, Le devoir (quotidien de Montréal), 15 août 2018

Le paradis des uns peut engendrer l'enfer des autres. La majorité des entreprises impliquées dans la déforestation au Brésil et dans la surpêche dans le reste du monde utilise des pavillons de complaisance et des flux financiers opaques liés aux paradis fiscaux.

Une étude mise en ligne lundi par *Nature Ecology & Evolution* montre que 70 % des navires impliqués dans la pêche illégale ou non réglementée sont enregistrés dans des paradis fiscaux. Ces vaisseaux ne représentent que 4 % de la flotte enregistrée sous des pavillons de complaisance.

L'enquête montre aussi qu'entre 2000 et 2011, 68 % des capitaux étrangers investis dans neuf grandes compagnies de production de soja et de viande bovine dans des zones coupées à blanc de la forêt amazonienne du Brésil ont transité par un ou plusieurs territoires à la fiscalité quasi inexistante et opaque. Au total, sur les quelque 45 milliards en capitaux étrangers transférés là, environ 20 milliards l'ont été par cette mécanique réputée pour encourager l'évasion fiscale.

« L'objectif de cet article est de regarder les paradis fiscaux avec un nouvel œil, en regardant leurs liens possibles avec l'environnement », résume Alice Dauriach, une des six cosignataires de l'enquête diffusée lundi. L'assistante de recherche travaille au sein du groupe sur la dynamique de l'économie et l'environnement (Global Economic Dynamics and the Biosphere, ou GEDB) rattaché à l'Académie royale des sciences de Suède. Elle a été jointe en Europe par *Le Devoir*.

Secrets des îles

[...] Les mégafuites de données des Panama Papers et des Paradise Papers ont récemment servi à établir certains liens entre le financement opaque et certains dommages environnementaux, par exemple pour rapprocher l'évasion fiscale liée aux îles Vierges britanniques et la production de l'huile de palme en Indonésie, une activité menant là aussi à la déforestation.

L'enquête suédoise utilise plutôt des données publiques, notamment en provenance de la banque centrale du Brésil. Voici d'autres révélations de cette étude pionnière :

Pêcheries : Environ le tiers de la pêche commerciale à grande échelle est considérée comme de la surexploitation par l'ONU. Cette exploitation totaliserait entre 11 et 26 millions de tonnes de captures annuelles illégales ou non déclarées. Cette surpêche menace la biodiversité et la sécurité alimentaire de plusieurs régions du globe. Les pavillons de complaisance des navires pratiquant cette activité dévastatrice sont surtout fournis par le Belize et le Panama. Des inscriptions proviennent aussi du Costa Rica, du Liberia, des Bahamas et d'une douzaine d'autres États.

Foresteries : L'enquête documente la provenance des capitaux de neuf compagnies travaillant dans le secteur du soja et du bœuf dans la forêt amazonienne du Brésil. Ces deux secteurs d'activités fermières contribuent à la déforestation. En fouillant dans les données de la banque centrale du Brésil, les chercheurs ont retracé environ 35 milliards de capitaux étrangers transférés entre octobre 2000 et août 2011. De ce total, 24 milliards ont transité par un paradis fiscal, en fait 68 % du lot. Une des compagnies étudiées a reçu 90 % de son financement des îles Caïman. Par comparaison, les estimations laissent croire qu'à peine 17 % des autres investissements étrangers au Brésil transitent

par cette économie souterraine.

Que faire ?

L'explication précise et éprouvée du recours à ce stratagème financier reste difficile à valider. Par sa nature même, la mécanique financière paradisiaque demeure secrète et opaque. « Nous avons plus d'idées concernant la pêche, poursuit Mme Dauriach. Des études ont montré que les paradis fiscaux peuvent servir à rendre plus opaque l'identité des propriétaires de certains navires. » [...]

Le groupe GEDB souhaite que des recherches élargissent l'enquête aux activités minières, par exemple, ou au commerce illégal des espèces menacées de disparition. Le besoin de constituer des banques de données fiables saute aux yeux. « Plus il y a de données, plus il y a de transparence, plus on peut faire de recherches, résume la spécialiste. Cette transparence pourrait venir par exemple en forçant les entreprises multinationales à faire des déclarations d'activités financières pour chaque pays où elles sont actives au lieu de présenter des sommes globales. »

Reste à considérer comment lutter contre ces pratiques. Les États sont interpellés par les chercheurs pour prendre en compte la question environnementale dans leur lutte contre l'évasion fiscale. « Dans le débat international actuel sur les paradis fiscaux, il faut aussi penser à la dimension environnementale, dit Alice Dauriach. Nous proposons donc qu'une organisation internationale, liée à l'ONU par exemple, puisse conduire des enquêtes plus larges sur le rôle des paradis fiscaux dans la dégradation de l'environnement. »

DOCUMENT 12

La Macronie invente le paradis fiscal spatial

Soizic Bonvarlet, Politis, 21 novembre 2018

Désormais, l'exploitation des satellites de communication localisés sur des positions orbitales géostationnaires ne sera plus considérée comme à l'origine de bénéfices réalisés en France.

[...] Certaines entreprises florissantes se voient délestées de leur impôt, comme volatilisé d'un coup de baguette magique. Une magie qui s'est opérée dans la nuit du 19 octobre, vers 1 h 30 du matin, quand quelques parlementaires ont adopté en toute discrétion, grâce au soutien du ministre des Comptes publics, Gérard Darmanin, et à l'aide bienveillante de ses services fiscaux, une mesure d'apparence technique. [...] L'objet de cette mesure « lunaire » ? Il est très simple : désormais, l'exploitation des satellites de communication localisés sur des positions orbitales géostationnaires ne sera plus considérée comme à l'origine de bénéfices réalisés en France, ni sur aucun autre territoire de la planète.

Or, il se trouve qu'une seule entreprise française exploite de tels outils : Eutelsat, premier opérateur européen de satellites télécoms, et troisième mondial. Dirigé par Rodolphe Belmer, le groupe détient 38 satellites commerciaux, d'une valeur de 300 à 400 millions d'euros chacun, en orbite géostationnaire à 36 000 kilomètres de la Terre. Une « petite PME » cotée sur Euronext, au chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros, et dont la capitalisation excéderait les 6 milliards.

Dès les débats préalables en commission des Finances, le président (LR) de cette instance, Éric Woerth, ne l'avait pas caché : il y avait urgence à sauver le soldat Eutelsat. [...] Gilles Carrez (LR), coauteur de l'amendement avec Joël Giraud (LREM), a reconnu lui-même que la mesure avait été pensée expressément pour Eutelsat. « *Il y a, derrière tout cela, le cas d'une belle entreprise installée en France qui se trouvait dans une situation très difficile en termes de compétitivité fiscale.* »

Comment cette entreprise, qui bénéficie pourtant d'une situation de rente et d'un quasi-monopole, en est-elle arrivée à s'estimer lésée ? [...] Ses bénéfices – entre 300 et 400 millions d'euros par an – étaient imposables en France. La direction d'Eutelsat a donc tenté le tout pour le tout : qu'importe le fait que ses infrastructures, ses salariés et sa production se trouvent sur le sol français, elle a fait valoir que ses bénéfices provenaient... de l'espace ! [...]

Grâce à cet amendement spatial, c'est une dématérialisation de l'activité qui est offerte à Eutelsat, lui permettant ainsi d'échapper à l'impôt [...], une forme inédite d'évasion fiscale, laquelle représente chaque année la somme astronomique d'au moins 80 milliards d'euros de manque à gagner pour l'État. Il y avait les îles Caïmans, il y aura désormais la Voie lactée. [...]